



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 01-01/2026

Séance du lundi 19 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

Convocation : Le 13 janvier 2026

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 16
- pouvoirs : 6 - votants : 22

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, David FLANDIN, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Dominique BROUSSE, Martine POINTET, Carol ADAIR-GRABAS, Stéphane GODEUX, Michel METRAL-BOFFOD, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, Emmanuel HOMMETTE, François-Xavier RITZ

ABSENTS EXCUSES : Agnès PRIEUR-DREVON, Gabin BARAN, Anne-Marie BERTRAND, Doris DEPLAIX, Gilles LOSTUZZO, Stéphane GODEUX

ABSENTS : Catherine COSTER, Laëtitia DAUBISSE, Adrien TRUILLET, Sylvain CHEDECAL, Christophe MAGDINIER Caroline PERRAUD

POUVOIRS :

Agnès PRIEUR-DREVON a donné pouvoir à Christina MALAPLATE

Gabin BARAN a donné pouvoir à Claude RICHARD

Anne-Marie BERTRAND a donné pouvoir à Martine POINTET

Doris DEPLAIX a donné pouvoir à Dominique BROUSSE

Gilles LOSTUZZO a donné pouvoir à Valérie BONNEFOY-VERNAY

Stéphane GODEUX a donné pouvoir à Emmanuel HOMMETTE

SECRETAIRE DE SEANCE : Guénaële GLABAY

Objet :

Délibération relative au débat d'orientations budgétaires 2026

Rapporteur : Monsieur Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux finances

Monsieur Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux finances, rappelle que l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe a changé les dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientations budgétaires, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les dispositions réglementaires imposent au Maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette

obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes, il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Ce débat est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

VU le rapport d'orientations budgétaires 2026 joint à la présente délibération,

CONSIDERANT qu'un débat a eu lieu sur les orientations budgétaires 2026 du budget principal de la commune de SEVRIER et des budgets annexes « Restaurant de la plage » et « Port – ZMEL »,

Sur proposition de la commission Finances, réunie le 8 janvier 2026,

Après avoir entendu la présentation par Monsieur Yves VANHELMON sur les orientations budgétaires 2026, et en avoir débattu :

- **PREND ACTE** de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2026 ;
- **APPROUVE** le contenu du rapport d'orientations budgétaires 2026.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire

Bruno LYONNAZ



La secrétaire de séance

Guénaële GLABAY



Certifié exécutoire par le Maire le :

Mis en ligne le :

Télétransmis en Préfecture le :

Publié le :